

Intervention du Royaume de Belgique
6^{ème} Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies

Point 87

Renforcement et promotion du régime conventionnel international

New York, le 18 octobre 2023



Merci Monsieur le Président

Avant toute chose, ma délégation tient à saluer le thème retenu pour le débat de cette 78^e session, compte tenu de l'importance qu'il revêt pour mon pays. La Belgique est en effet dépositaire de nombreux traités multilatéraux portant sur des domaines aussi divers et variés que la coopération douanière, la sécurité de la navigation aérienne, le droit maritime, l'énergie, y compris nucléaire, ou les voies navigables. Mon pays est également dépositaire de conventions conclues dans le cadre du Benelux et des Communautés européennes.

Ma délégation souhaiterait profiter de l'opportunité qui lui est offerte aujourd'hui pour partager avec vous quelques éléments tirés de notre expérience en tant que dépositaire.

La Belgique est tenue de mettre en œuvre le droit des traités comme codifié par la Convention de Vienne sur le droit des traités, plus spécifiquement la partie VII de la Convention pour accomplir ses tâches et obligations en tant que dépositaire. Ainsi, les articles 76 à 78 encadrent la Belgique dans l'exécution de son rôle de dépositaire. Celui-ci consiste à agir, en toute impartialité, pour, entre autres, assurer la garde et la gestion du texte original du traité et des pleins pouvoirs, recevoir les signatures des traités ou encore contrôler de la en bonne et due forme. Il s'agit également d'informer, d'une part, les Etats parties des actes, notifications et communications relatifs au traité et, d'autre part, les Etats ayant qualité pour devenir parties aux traités des données concernant la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion au traité.

Dans la mesure où un traité confie d'autres tâches au dépositaire, la Belgique les exécute conformément aux dispositions dudit traité.

En sa qualité de dépositaire, la Belgique s'occupe également de l'enregistrement des traités auprès du Secrétariat général des Nations Unies. De plus, elle met à jour les listes des Etats

parties aux traités dont elle est dépositaire. Ces données sont d'ailleurs disponibles sur le site internet du Ministère des Affaires Etrangères.

Monsieur le Président,

Je souhaiterais à présent vous donner un aperçu des matières couvertes par les traités dont mon pays est dépositaire.

Je mentionnerai tout d'abord la Convention portant création d'un Conseil de coopération douanière, actuellement dénommée l'Organisation mondiale des Douanes, qui a son siège à Bruxelles et qui compte plus de 180 membres.

La Belgique est également dépositaire de plusieurs accords et protocoles concernant l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne, plus connue sous le nom d'Eurocontrol, qui est une organisation intergouvernementale dont le siège est établi à Bruxelles.

Dans le domaine du transport ferroviaire, mon pays est dépositaire de l'Accord entre la Belgique, le Royaume Uni et la France concernant la circulation des trains empruntant la liaison fixe transmanche (à savoir l'« Eurotunnel »).

Il convient par ailleurs de souligner que la Belgique est dépositaire de plusieurs traités historiques en matière de droit maritime, entre autres en matière d'abordage, d'assistance et de sauvetage maritimes.

De plus, mon pays est dépositaire d'une multitude d'accords et protocoles conclus dans le cadre du BENELUX, une union régionale – à l'origine économique – entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg. Il s'agit notamment d'accords concernant la propriété intellectuelle, les marques, les dessins et modèles, la réadmission des personnes et les visas.

Enfin, il est également important de préciser que la Belgique est dépositaire de l'Accord sur le statut des missions et des représentants d'Etats tiers auprès de l'OTAN et de la Convention internationale pour la reconnaissance réciproque des poinçons d'épreuves des armes à feu portatives.

Monsieur le Président,

Avant de conclure, je souhaiterais vous informer que la Belgique a été, tout récemment, désignée comme dépositaire de la Convention de Ljubljana – La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et d'autres crimes internationaux, négociée et adoptée à Ljubljana en mai 2023, à l'initiative d'un Core Group d'Etats composé de l'Argentine, de la Belgique, de la Mongolie, du Sénégal, de la Slovénie et des Pays-Bas.

C'est la première fois que mon pays agira en tant que dépositaire d'une grande convention en matière d'entraide judiciaire.

Les Etats à l'initiative de la Convention viennent de finaliser la version officielle de cette Convention, qui a été soumise à une révision juridique finale. Actuellement, en sa qualité de dépositaire, la Belgique est en train de préparer la Conférence de signature, qui se tiendra au

Palais de la Paix à La Haye les 14 et 15 février 2024, en étroite collaboration avec les hôtes de cette conférence, nos collègues des Pays-Bas.

En tant que membre et dépositaire de la Convention, la Belgique tient à inviter tous les Etats à signer et ratifier cette nouvelle et importante convention en matière d'entraide judiciaire pour qu'elle puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible.

Je vous remercie pour votre attention.